

République Française
Département de la Corrèze
Commune de LIGINIAC



ARRÊTÉ

De délégation de signature et de fonctions aux adjoints

Le Maire de LIGINIAC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Delphine MINARD en qualité de première adjointe au maire, en date du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Delphine MINARD, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives **aux affaires scolaires / Enfance et Jeunesse**

Arrête,

Article 1^{er} :

A compter du 28 mars 2026, **Mme Delphine MINARD**, 1^{ère} adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Affaires scolaires / Enfance et Jeunesse
Elle exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi du conseil d'école ;
- Relations avec les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves ;
- Soutien aux associations éducatives et de la petite enfance ;
- Être la référente des équipements, installations et bâtiments à vocation scolaire et périscolaire en lien avec l'adjoint délégué aux travaux ;
- Déployer une politique en matière d'enfance et de jeunesse : activités jeunesse, accès à la culture, aux sports...
- Rédaction et signature du règlement de la cantine

Article 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit. Lorsque la délégation entrainera une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention « **par délégation du Maire** »

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 :

La secrétaire générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le sous-préfet d'Ussel et à Monsieur le Comptable de la collectivité.

Fait à LIGINIAC, le 31 mars 2026

Le Maire, Jean MANZAGOL

Notifié le : ...31 mars 2026
Signature de l'Adjointe,
Mme Delphine MINARD



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Limoges situé au 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site

www.telerecours.fr